

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2016

11/1 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION DE MEDIATION SOCIALE

La Ville de Mons en Barœul est engagée dans un ambitieux Programme de Rénovation Urbaine concernant le quartier du « Nouveau Mons ». Sa réalisation, au travers d'un « PRU I » et dans les prochaines années au travers d'un PRU II, contribue, entre autres, à l'amélioration du cadre de vie et des conditions résidentielles de nombreux Monsois.

Depuis 2004, la Ville, accompagnée de ses partenaires, multiplie les actions permettant d'informer au mieux les habitants (réunions publiques, permanences au « LIEN », diffusion de la lettre « Au coin de l'ANRU », de fiches pratiques) et de développer des démarches permettant à chacun de s'approprier « la Ville qui change », et d'en être l'acteur : Gestion Urbaine de Proximité, diagnostics en marchant, visite des chantiers, Ateliers de Travail Urbain, marches exploratoires...

En 2013, la Ville de Mons en Barœul, Vilogia (1 115 logements), Partenord Habitat (1 219 logements) et Logis Métropole (510 logements) ont convenu de la nécessité de mettre en place un dispositif complémentaire aux actions précitées, par la mise en œuvre d'une démarche de médiation sociale concernant l'éco-quartier du « Nouveau Mons », autour des objectifs suivants :

- accompagner l'évolution du cadre et de la qualité de vie des habitants,
- contribuer à l'identification et à la promotion des services publics et associatifs implantés dans le quartier du « Nouveau Mons »,
- contribuer au « mieux vivre ensemble » et favoriser l'implication des habitants.

La conception du dispositif (diagnostic partagé, démarche de co-construction) et son portage multi partenarial (Ville et bailleurs) en font un dispositif innovant, expérimenté depuis 3 ans avec des résultats probants. Cette mission conjointe, contractualisée au travers d'un groupement de commande arrive à échéance le 30 juin 2016.

La Ville de Mons en Barœul, Vilogia, Partenord Habitat et Logis Métropole souhaitent pouvoir reconduire ce dispositif, sous des modalités administratives identiques mais pour une offre de médiation sociale renouvelée au regard de l'évaluation réalisée sur les actions des 3 premières années et de l'évolution du territoire.

Par ailleurs, la société AG2R La Mondiale, sensible à ce type de préoccupations, a manifesté son intérêt d'intégrer ce dispositif de médiation sociale.

Les réflexions constructives sur les perspectives à entreprendre au regard de l'évaluation et de l'évolution du territoire ont conduit les commanditaires à redéfinir les missions dans une approche de « médiation de la cité ».

En effet, les espaces de vie ne sont pas cloisonnés, un citoyen passe constamment de l'un à l'autre pour habiter, étudier, se déplacer,... Les problématiques se déplacent donc de la même manière. Il s'agit de développer une démarche de médiation évaluable qui s'appuie sur une approche territoriale et nécessite une action partenariale (Ville, bailleurs, Education Nationale, transporteur, Club de Prévention, CCAS...).

Les missions confiées dans le cadre de la médiation sociale contribueront à :

- **Prévenir, repérer et intervenir sur les comportements incivils : occupations négatives, occupations abusives des parties communes, consommation de stupéfiants, dégradations, dépôts d'encombrants, jets de détritrus par les fenêtres, stationnements abusifs, déjections canines, non-respect de la propreté des espaces publics ou privés...**
 - en allant à la rencontre des habitants, en se faisant connaître et reconnaître, afin d'aller au-devant des besoins latents à révéler ou exprimés. Cette démarche consiste à « aller vers », rassurer, prévenir, informer, orienter et rappeler les règles de vie en collectivité.
 - en passant d'une logique de signalement des situations individuelles ou collectives à une logique d'appui dans l'accompagnement réalisé par les acteurs socio-éducatifs en termes de scolarité, d'insertion, de précarité, d'isolement,
 - en participant à l'élaboration (force de propositions) et à la mise en œuvre de plans d'actions partenariaux conséquents aux comportements incivils (passages réguliers, rappels du règlement, enquêtes de voisinage....).
- **Apaiser les tensions consécutives aux nuisances sonores, aux problèmes d'hygiène et sécurité, aux regroupements dans les parties communes ou au pied des immeubles, à des insultes et des menaces, aux dégradations volontaires, aux conflits d'usage et d'interprétation des règles de vie commune, aux conflits de voisinage...**

- En agissant tant sur les conflits en temps réel, observés sur les espaces ouverts au public, qu'en temps différé sur sollicitation directe d'un commanditaire ou d'un habitant.
-
- **Contribuer au « mieux vivre ensemble » et favoriser l'implication des habitants dans la vie locale.**
 - en valorisant le territoire, en favorisant la promotion et la bonne compréhension des enjeux de la rénovation urbaine d'une manière collective et individuelle,
 - en encourageant la mobilisation et la participation des habitants aux projets et actions sur le territoire par le recours à des dispositifs existants (associations de quartier, Fonds de Participation des Habitants...) ou l'émergence de nouvelles actions,
 - en favorisant les échanges, en développant la « cohésion sociale » dans le quartier et plus généralement à l'échelle de la Ville.

Ces missions se déclineront en plusieurs activités (développées en annexe) : **présence active de proximité, mise en relation avec un partenaire, information et sensibilisation, gestion des conflits, mobilisation et concertation avec les habitants, facilitation et/ou la gestion de projets, veille sociale, veille technique.**

Le périmètre géographique d'intervention de la mission de médiation sociale correspond à celui du quartier du « Nouveau Mons », intégrant la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, étendu jusqu'au site d'AG2R La Mondiale.

Le dispositif s'adresse à l'ensemble de la population présente dans le périmètre géographique d'intervention, toutefois, une attention particulière sera portée auprès des jeunes Monsois.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an reconductible deux fois.

Pour ce marché, la Ville, Logis Métropole, Vilogia, Partenord Habitat et AG2R - La Mondiale conviennent de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de service de médiation.

Le groupement de commandes évite ainsi à chacun de lancer sa propre consultation.

Une convention constitutive est établie et prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle prévoit une clé de répartition financière selon le poids relatif de chaque membre du groupement de commandes. La Ville s'engage dans ce cadre à verser une participation financière fixée à hauteur de 28 % du coût d'objectif total plafonné à 45 000 €. Cette participation est prévue pour chacune des années de 2016 à 2019 et s'étend selon un coût d'objectif total estimé à hauteur de 160 000 € TTC/an.

La Ville de Mons en Barœul est désignée en qualité de coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services et d'assurer le suivi de la prestation.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé au conseil municipal :

- de permettre à la Ville d'adhérer au groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Mons en Barœul coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- de désigner Nicolas JONCQUEL comme membre titulaire et Isabelle VETEAU-DUGUEY comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement sur le budget des exercices correspondants à l'article fonctionnel 92824, compte nature 6042.

Annexe

Les missions du dispositif de médiation sociale se déclineront dans les activités suivantes :

- **La présence active de proximité :**
Les médiateurs vont à la rencontre des habitants, se font connaître et reconnaître en particulier des populations fragilisées ou isolées, y compris à domicile, afin d'aller au devant des besoins latents à révéler ou exprimés. Cette démarche consiste à « aller vers », rassurer, prévenir, informer et orienter. Cette activité de proximité prend plusieurs formes : soit des « tournées » organisées par équipe sur les espaces ouverts au public et dans les entrées d'immeubles collectifs ; soit dans des lieux d'accueil identifiés.
- **La mise en relation avec un partenaire :**
Les médiateurs sont saisis d'un certain nombre de situations qui nécessitent des passages de relais ciblés impliquant des professionnels qualifiés et constitués en réseau de partenaires au vu des besoins identifiés. Une partie de cette activité consiste ensuite à s'assurer de la réalité et de la continuité de la prise en charge. En fonction des besoins recensés, la mise en relation se fera par exemple avec des professionnels du champ du social, de la santé, de l'éducation, de l'emploi, du droit et de la justice...
Il s'agit de passer d'une logique de signalement des situations individuelles ou collectives à une logique d'appui dans l'accompagnement réalisé par les acteurs socio-éducatifs.
La médiation intervient entre les interstices, en amont ou en aval d'autres intervenants sans se substituer à ces derniers.
- **L'information et la sensibilisation :**
Les médiateurs participent ou engagent des actions de sensibilisation, de qualification et de diffusion d'informations contribuant à l'évolution des comportements et des pratiques de l'ensemble des acteurs concernant les incivilités relevées (propreté urbaine...).
- **La gestion de conflits en temps réel ou sur un temps différé :**
Les médiateurs agissent sur les conflits en temps réel, observés sur les espaces ouverts au public et sur le patrimoine des bailleurs mais aussi en temps différé sur sollicitation directe d'un habitant ou d'un commanditaire. Dans ce dernier cas, ils interviennent soit par la médiation dite « navette » en rencontrant séparément chacun des protagonistes, soit par la médiation dite « table ronde » en organisant une confrontation directe entre les habitants. Cette dernière forme implique la réunion des différents protagonistes, ainsi que le suivi des accords obtenus. Les conflits ont trait à des nuisances sonores, des problèmes d'hygiène et sécurité, de regroupement dans les parties communes ou au pied des immeubles, à des insultes et des menaces, des dégradations volontaires, des conflits d'usage et d'interprétation des règles de vie commune...

- **La mobilisation et la concertation avec les habitants et les institutions :**
Il s'agit de valoriser le territoire, de faciliter la démocratie participative locale (au travers du Conseil Citoyen notamment), d'encourager la mobilisation et la participation des habitants aux projets et actions sur le territoire par le recours à des dispositifs existants (associations de quartier, Fonds de Participation des Habitants...) ou l'émergence de nouvelles actions.
Les médiateurs participent aux réunions avec les habitants et les institutions, font remonter et/ou descendre les attentes, les contraintes et les propositions d'amélioration de la vie quotidienne et du cadre de vie.
- **La veille sociale territoriale :**
Par capillarité, les médiateurs s'imprègnent des changements et évolutions qui s'opèrent au sein des rapports sociaux en référence à un espace spécifique et à une inscription temporelle. Ils contribuent ainsi avec leurs partenaires à l'expertise sociale territoriale, par leurs retours d'expériences sur les problèmes particuliers et collectifs de la vie quotidienne et leurs connaissances plus générales liées aux contextes d'intervention. Cette activité peut se décliner sous forme d'un baromètre d'ambiance, d'un observatoire, d'une cellule de veille, de points hebdomadaires et/ou mensuels, tableaux de bord, diagnostics...
- **La facilitation et/ou la gestion de projets :**
Les médiateurs encouragent et facilitent, voire mettent en œuvre les projets au profit des habitants (sortir de l'isolement, développer son réseau social, s'impliquer dans la vie de la collectivité...). Ils accompagnent et développent les projets collectifs pouvant servir d'activité support au « mieux vivre ensemble ».
- **La veille technique :**
Les médiateurs contribuent à la signalisation d'éléments défectueux pouvant altérer la bonne sécurité des accès aux entrées et la jouissance paisible des lieux : ferme-portes, vitrages des portes d'immeuble, tags, état des portillons de boîtes aux lettres, dépôts anarchiques d'ordures ménagères, éclairage des parties communes.